

SA d'HLM LOGIREM: aide départementale pour l'aménagement des espaces extérieurs de Font vert à Marseille 14ème

Caractéristiques financières

La SA d'HLM LOGIREM projette de réaliser des travaux d'amélioration des espaces extérieurs de la résidence "Font Vert" à Marseille 14ème arrondissement.

Cette résidence s'intègre dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du Grand Saint-Barthélémy dont les premières interventions ne sont pas attendues avant 2023.

Ce quartier en pleine mutation, a fortement impacté les habitants de la résidence : désenclavement du quartier, circulation fluidifiée grâce aux travaux réalisés sur la L2, réaménagement des espaces de la voirie, mais a aussi engendré des nuisances tant sonores que sanitaires. Les habitants de la résidence Font Vert ayant plus subi les transformations que profité de ces interventions.

C'est dans ce contexte et à l'issue de concertations engagées avec les habitants (notamment des groupes de femmes et des jeunes du quartier), que la LOGIREM souhaite entreprendre des travaux d'amélioration des espaces extérieurs au sein de cette grande résidence composée de 8 bâtiments totalisant 406 logements.

Les travaux prévus porteront sur :

- l'amélioration des jardins partagés existants (nettoyage, uniformisation des clôtures, récupérateurs d'eau...) ;
- la création d'espaces de convivialité intergénérationnel (aire de repos, tables de jeux, bancs...) ;
- l'amélioration des installations sportives (ajout d'agrès pour compléter le parcours santé, filet pour recouvrir le terrain de foot) ;
- la réalisation de fresques décoratives.

Démarrage prévisionnel: janvier 2021

Livraison prévisionnelle: juin 2021.

| Dépenses | | | Recettes | | |
|-----------------------------|-------------------------|---------------|------------------------|------------------|---------------|
| Travaux | Montant TTC (TVA à 20%) | % | Plan de financement | Montant | % |
| Acquisition | | | Subventions | | |
| mobilier urbain | 54 216 € | 41,94% | | | |
| clotûres (jardins partagés) | 37 682 € | 29,15% | Ville de Marseille | 55 000 € | 42,54% |
| fresque | 1 800 € | 1,39% | Département | 48 000 € | 37,13% |
| filet (terrain de football) | 11 340 € | 8,77% | | | |
| <i>sous-total</i> | 105 038 € | 81,25% | <i>sous-total</i> | 103 000 € | 79,67% |
| Travaux | | | | | |
| aménagements | 14 640 € | 11,32% | | | |
| <i>sous-total</i> | 14 640 € | 11,32% | | | |
| Honoraires | | | | | |
| maîtrise d'œuvre | 6 000 € | 4,64% | | | |
| études | 3 600 € | 2,78% | | | |
| <i>sous-total</i> | 9 600 € | 7,43% | Fonds propres bailleur | 26 278 € | 20,33% |
| Total | 129 278 € | 100% | Total | 129 278 € | 100% |



**- CONVENTION -
ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
et**

**LA S.A d'HLM LOGIREM POUR L'AMELIORATION DES ESPACES EXTERIEURS DE LA RESIDENCE FONT VERT
A MARSEILLE 14^e.**

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° ... du 11 décembre 2020 ;

D'une part,

ET

La S.A. d'HLM LOGIREM, domicilié 111 Bd National – BP 60204 – 13302 Marseille cedex 03, représenté par son directeur général, Monsieur Frédéric LAVERGNE, autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil d'administration en date du 3 juillet 2017 ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

| | |
|------------|--------------|
| Emargement | Page 1 sur 3 |
|------------|--------------|



ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe à l'amélioration des espaces extérieurs de la résidence Font vert à Marseille 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

La SA d'HLM LOGIREM projette de réaliser des travaux d'amélioration des espaces extérieurs de la résidence "Font Vert" à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Cette résidence s'intègre dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Grand Saint-Barthélémy dont les premières interventions ne sont pas attendues avant 2023.

Ce quartier en pleine mutation, a fortement impacté les habitants de la résidence : désenclavement du quartier, circulation fluidifiée grâce aux travaux réalisés sur la L2, réaménagement des espaces de la voirie, mais a aussi engendré des nuisances tant sonores que sanitaires, les habitants de la résidence Font Vert ayant plus subi ces transformations que profité de ces requalifications.

C'est dans ce contexte et à l'issue de concertations avec les habitants (notamment des groupes de femmes et de jeunes du quartier), que la LOGIREM souhaite entreprendre des travaux d'amélioration des espaces extérieurs au sein de cette grande résidence composée de 8 bâtiments totalisant 406 logements, afin de permettre de conforter leurs usages par les habitants et les associations et en favoriser de nouveaux en lien avec la réflexion sur le projet urbain d'ensemble associé au NPNRU.

Les travaux porteront sur :

- l'amélioration des jardins partagés existants (nettoyage, uniformisation des clôtures, récupérateurs d'eau...);
- la création d'espaces de convivialité intergénérationnel (aire de repos, tables de jeux, bancs...);
- l'amélioration des installations sportives (ajout d'agrès pour compléter le parcours santé, filet pour recouvrir le terrain de foot);
- la réalisation de fresques décoratives.

Le chantier est prévu pour un démarrage en janvier 2021, pour une livraison en début d'été 2021.

ARTICLE 3 : Montant des participations départementales

La participation départementale au financement des travaux s'élève à un montant de **48.000 €** sur une dépense subventionnable TTC de 129.278 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de la S.A. d'HLM LOGIREM, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par la S.A. d'HLM LOGIREM ;

✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille le,

**Le Directeur général
de la S.A. d'HLM LOGIREM**

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation
La conseillère départementale déléguée à la
Politique de la ville**

Frédéric LAVERGNE

Sylvia BARTHÉLÉMY

(tampon de l'organisme + signature)

Commission permanente du Conseil départemental des B-D-R du 11/12/2020

LOGIREM SA d'HLM : amélioration des espaces extérieurs de la résidence Font vert à Marseille 14e

AFFECTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

| | | Montant de l'AP | Total affecté | Montant de l'affectation complémentaire |
|---|--------------------|-----------------|---------------|---|
| AP | 2020-19013L | 1 500 000 € | 524 389 € | 48 000 € |
| OPERATION | 2020-19013-1014775 | | 524 389 € | |
| détail | | | | |
| dont IB | 204-71-2041783 | | | |
| | 204-71-20421 | | 47 126 € | |
| | 204-71-20422 | | | |
| | 204-71-20423 | | 477 263 € | 48 000 € |
| Date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : 23 octobre 2020. | | | | |
| Numéro(s) de(s) délibération(s) : n° 135 et 136 | | | | |